Critère 1 : **Tarifs de distribution : 20 points**

En application de ce critère, les candidats gestionnaires de réseau seront comparés sur base de leurs tarifs de distribution moyens, approuvés par la Cwape, au cours des exercices 2021 à 2023, selon une pondération de 3 points pour la Moyenne tension et de 17 points pour la Basse tension, sur base des profil type de consommation suivants :

-les prix sont comparés, pour la basse tension, sur base d’un client-type de catégorie Dc consommant 3 500 kWh/an d’électricité en raccordement bi-horaire, selon la ventilation suivante 1600 kWh Hp et 1900 kWh Hc.

-les prix sont comparés, pour la moyenne tension sur base d’une consommation type d’un client de classe E3 (de 100 à 700 MWH) pour une consommation annuelle de 160 MWH avec une pointe de 31,4 kWh (pointe mensuelle moyenne).

A l’effet de permettre d’apprécier ce critère, les candidats gestionnaires de réseau joignent à leur offre un tableau Excel reprenant les simulations ci-dessus en Moyenne et Basse tension et une copie de leurs derniers tarifs publiés et approuvés par la CWaPE (tarifs 2021 à 2023).



Critère 2 : **Investissements et dividendes : 20 points**

En application de ce critère, les candidats gestionnaires de réseau seront comparés :

- sur base du pourcentage d’investissements nets clôturés annuellement (montant des investissements réalisés au regard de la valeur résiduelle totale des réseaux gérés réalisés au cours des trois années précédentes et du pourcentage d’investissements nets annuel prévus dans les plans d’adaptation pour les trois années à venir, sur base de la valeur résiduelle des réseaux (moitié des points de ce critère, 7,5 points pour les investissements déjà réalisés et 2,5 points pour les investissement à réaliser).

Par investissements nets, il faut entendre les investissements bruts desquels ont été retirés les interventions de la clientèle.

- sur base des dividendes moyens versés, par le GRD et par URD, au cours des trois années précédentes (moitié des points de ce critère).

A l’effet de permettre d’apprécier ce critère, les candidats gestionnaires de réseau joignent à leur offre les trois derniers bilans déposés à la BNB (exercices 2018, 2019 et 2020), comprenant le compte 23 et leur dernier plan d’adaptation approuvé par la CWaPE. Ils justifient de leur nombre d’URD’s par la production de tout document probant émis ou approuvé par la CWaPE.



Critère 3 : **Structure financière : 20 points**

En application de ce critère, les candidats gestionnaires de réseau seront comparés :

- sur base du pourcentage d’endettement à plus d’un an (compte n°17) du dernier total bilantaire tel que publié (moitié des points de ce critère) ;

- sur base de la moyenne du revenu autorisé tel que publié par le régulateur et par EAN (moitié des points de ce critère).

A l’effet de permettre d’apprécier ce critère, les candidats gestionnaires de réseau joignent à leur offre la preuve de leur revenu autorisé publié par la CWaPE.

